

PÉRIODES D'ÉVALUATION 2019-2020

Votre défi IsaBody Challenge® de 16 semaines commence le jour où vous vous inscrivez dans l'Espace-gestion. Une fois que vous avez terminé votre défi, vous avez deux semaines pour en téléverser les preuves. La date du téléversement de ces preuves déterminera votre période d'évaluation et la nécessité de fournir ou non des photos de maintien.

PÉRIODE D'ÉVALUATION 1 : DU 8 NOVEMBRE AU 28 FÉVRIER

DERNIÈRE DATE DE PARTICIPATION

pour être admissible à cette période d'évaluation

NOV.

8

PARTICIPEZ AU DÉFI ET SOUMETTEZ VOS DOCUMENTS AVANT

cette date pour être admissible à cette période d'évaluation

FÉVR.

28

DES PHOTOS DE MAINTIEN

sont obligatoires si vous relevez le défi avant cette date

FÉVR.

7

LES PHOTOS DE MAINTIEN DOIVENT ÊTRE SOUMISES

entre ces deux dates

FÉVR.

21

FÉVR.

28

PÉRIODE D'ÉVALUATION 2 : DU 28 FÉVRIER AU 20 JUIN

DERNIÈRE DATE DE PARTICIPATION

pour être admissible à cette période d'évaluation

FÉVR.

28

PARTICIPEZ AU DÉFI ET SOUMETTEZ VOS DOCUMENTS AVANT

cette date pour être admissible à cette période d'évaluation

JUIN

20

DES PHOTOS DE MAINTIEN

sont obligatoires si vous relevez le défi avant cette date

MAI

30

LES PHOTOS DE MAINTIEN DOIVENT ÊTRE SOUMISES

entre ces deux dates

JUIN

13

JUIN

20

PÉRIODE D'ÉVALUATION 3 : DU 19 JUILLET AU 8 NOVEMBRE

DERNIÈRE DATE DE PARTICIPATION

pour être admissible à cette période d'évaluation

JUILL.

19

PARTICIPEZ AU DÉFI ET SOUMETTEZ VOS DOCUMENTS AVANT

cette date pour être admissible à cette période d'évaluation

NOV.

8

DES PHOTOS DE MAINTIEN

sont obligatoires si vous relevez le défi avant cette date

OCT.

18

LES PHOTOS DE MAINTIEN DOIVENT ÊTRE SOUMISES

entre ces deux dates

NOV.

1

NOV.

8

EXEMPLES D'ÉCHÉANCES

Voici quelques exemples pour vous aider à comprendre les échéances de la période d'évaluation.

Personne A

- A entrepris le défi le **26 février 2019**.
- A terminé le défi le **18 juin 2019**.
- A soumis les preuves le **20 juin 2019**.
- N'a pas besoin de soumettre des photos de maintien.

La personne A est admissible à la **période d'évaluation 2** de 2019.

Personne B

- A entrepris le défi le **26 février 2019**.
- A terminé le défi le **18 juin 2019**.
- A soumis les preuves le **21 juin 2019**.
- Doit soumettre des photos de maintien entre le **1^{er} et le 8 novembre 2019**.

La personne B est admissible à la **période d'évaluation 3** de 2019. Comme la personne B n'a pas soumis toutes les preuves avant la date limite du 20 juin 2019, elle n'est pas admissible à la période d'évaluation 2 et elle doit soumettre des photos de maintien pour la période d'évaluation 3.